

N° 5414¹**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2004-2005

PROPOSITION DE LOI**portant révision des articles 37, alinéas 2 et 6, 51, paragraphe (3)
et 107, paragraphe (4) de la Constitution**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.2.2005)

Par dépêche du 25 janvier 2005, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat de la proposition de révision sous rubrique, déposée à la Chambre des députés par le député Paul-Henri Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des députés, le 9 décembre 2004. L'urgence à évacuer cette proposition a été rappelée par le Premier Ministre par lettre du 3 février 2005.

Le texte de ladite proposition de révision était accompagné d'un exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat approuve ces adaptations de renvois découlant de la réforme de l'article 114 de la Constitution par la loi du 19 décembre 2003.

La proposition de révision sous rubrique rejoint ainsi une suggestion faite par le Conseil d'Etat à l'occasion de son avis du 25 février 2003 émis dans le cadre précisement de la proposition de révision dudit article 114 (cf. *doc. parl. No 4765², sess. ord. 2002-2003, p. 3*).

A noter par ailleurs que la proposition de texte élaborée par le Conseil d'Etat dans le contexte de la proposition de révision de l'article 37 de la Constitution avait pour sa part également procédé à la correction de la référence en cause (cf. *avis du 16 mars 2004, doc. parl. 5034², sess. ord. 2003-2004, p. 3*).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 février 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

